

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6679>

# Au journal officiel du 7 janvier 2017

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: samedi 7 janvier 2017

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous  
droits réservés

---

## **Tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de la régie municipale de Bazas / Tarifs réglementés de vente du gaz naturel de la régie intercommunale d'énergie et de services Pays Chartrain / Obligation de transmission de la déclaration d'intérêts des magistrats administratifs**

---

### **Energie**

- Arrêté du 3 janvier 2017 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel fourni à partir des réseaux publics de distribution de la régie municipale de Bazas [NOR : DEVR1633352A](#)
  - Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 décembre 2016 portant avis sur le projet d'arrêté relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel de la Régie municipale de Bazas [NOR : CRER1633356X](#)
  - Arrêté du 3 janvier 2017 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel de la régie intercommunale d'énergie et de services PAYS CHARTRAIN [NOR : DEVR1633363A](#)
  - Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 28 décembre 2016 portant avis sur le projet d'arrêté relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel de la Régie intercommunale d'énergie et de services Pays chartrain [NOR : CRER1633364X](#)
- 

### **Justice administrative**

- Décret n° 2017-12 du 5 janvier 2017 relatif à l'obligation de transmission de la déclaration d'intérêts mentionnée aux articles L. 131-7 et L. 231-4-1 du code de justice administrative [NOR : JUSC1633660D](#)

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication. Les membres du Conseil d'Etat et magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel nommés avant la publication du présent décret établissent, dans un délai de douze mois suivant celle-ci, une déclaration d'intérêts dans les conditions prévues par le présent décret.

[L'intégralité du JORF n°0006 du 7 janvier 2017](#)

